

Conseil consultatif des terres des Premières Nations

Qui sommes-nous et que faisons-nous?

Par l'entremise de l'historique *Accord-cadre relatif à la gestion des terres des Premières Nations* conclu de gouvernement à gouvernement, le Conseil consultatif des terres des Premières Nations (CCT) se consacre à soutenir les communautés des Premières Nations dans leurs efforts pour rétablir le contrôle sur leurs terres, leurs ressources naturelles et leur environnement.

L'Accord-cadre est un processus contrôlé par les Premières Nations qui leur offre la possibilité de reprendre en main la gouvernance de leurs terres de réserve, de leurs ressources naturelles et de leur environnement. Depuis la signature de l'Accord-cadre en 1996, un nombre sans cesse croissant de communautés des Premières Nations partout au Canada ont retrouvé leur compétence inhérente sur leurs terres de réserve, leurs ressources naturelles et leur environnement en remplaçant les 44 articles relatifs aux terres de la *Loi sur les Indiens* par un code foncier élaboré et approuvé par la communauté.

La mission du CCT demeure immuable : « Favoriser la collaboration entre les Premières Nations afin qu'elles reprennent le contrôle des terres et des ressources naturelles de leurs réserves. »

Établi et contrôlé par les Premières Nations

Le CCT est composé d'un président élu et d'administrateurs élus au niveau régional par les conseils des Premières Nations signataires qui ont officiellement adopté leur code foncier communautaire.

Le CCT a notamment pour mandat de :

- fournir des orientations stratégiques au Centre de ressources sur la gestion des terres des Premières Nations qui a été créé pour offrir du soutien technique et professionnel aux Premières Nations signataires lorsqu'elles élaborent et mettent en œuvre leurs codes fonciers respectifs;
- proposer des modifications à l'Accord-cadre et à la législation fédérale conformément aux directives des conseils des Premières Nations signataires;
- recommander et négocier avec le gouvernement du Canada le financement requis au nom des communautés des Premières Nations signataires.

Centre de ressources sur la gestion des terres des Premières Nations

Qui sommes-nous?

Une organisation des Premières Nations vouée au service et au soutien des communautés des Premières Nations qui souhaitent rétablir le contrôle de leurs terres, de leurs ressources naturelles et de leur environnement grâce à l'historique *Accord-cadre relatif à la gestion des terres des Premières Nations* conclu de gouvernement à gouvernement.

Que faisons-nous?

Le Centre de ressources se consacre à soutenir les communautés des Premières Nations qui en font la demande de la façon suivante :

- Relations intergouvernementales à l'appui de l'Accord-cadre relatif à la gestion des terres des Premières Nations;
- Mise en œuvre continue de la gestion des terres;
- Formation, ressources et services de soutien pour les Premières Nations signataires à mesure qu'elles mettent en œuvre leurs codes fonciers communautaires;
- Fourniture d'information aux Premières Nations intéressées.

Messages clés

La priorité politique immédiate est le remplacement de la loi de ratification de l'historique Accord-cadre conclu de gouvernement à gouvernement, soit la *Loi sur la gestion des terres des premières nations* (LGTPN)

Le remplacement à brève échéance de la LGTPN permettra de réduire considérablement les dédoublements et la confusion et de créer de la clarté tout en économisant du temps, des efforts et des ressources pour les Premières Nations et le Canada. Cela s'appuiera notamment sur la réussite depuis deux décennies de l'Accord-cadre qui reconnaît le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale de manière efficace et respectueuse, et qui favorise la dynamique de réconciliation « de gouvernement à gouvernement ».

L'Accord-cadre, en vigueur depuis 1996, a fait ses preuves pour aider les Premières Nations à reprendre en main la gouvernance de leurs terres et de leurs ressources malgré les embûches découlant de l'actuelle loi de ratification (LGTPN).

Grâce à la mise en œuvre de l'Accord-cadre, le Canada et les Premières Nations font des progrès concrets et significatifs vers la réconciliation en éliminant les restrictions foncières coloniales de la *Loi sur les Indiens*, notamment en établissant des codes fonciers élaborés par les communautés. Les codes fonciers élargissent les pouvoirs législatifs, améliorent l'application des lois et favorisent la planification et la gestion environnementale et la protection des terres de réserve tout en créant un meilleur contexte réglementaire pour assurer un développement économique stable. Les codes fonciers s'appuient également sur des systèmes modernes de gouvernance foncière et permettent de supprimer les processus bureaucratiques du gouvernement fédéral au profit d'une prise de décision locale plus appropriée et en temps opportun.

Quelques faits :

- 170 Premières Nations ont signé l'Accord-cadre
- 97 Premières Nations ont ratifié l'Accord-cadre et adopté leur propre code foncier
- 36 Premières Nations sont en phase de développement
- 57 Premières Nations ont exprimé de manière formelle leur intérêt à devenir signataire

Plus du tiers, ou 227 des 630 Premières Nations du Canada participent au processus de l'Accord-cadre. Le CCT et le Centre de ressources espèrent accroître leurs efforts et soutenir encore plus de Premières Nations alors qu'elles continuent de chercher des moyens efficaces et éprouvés pour se soustraire aux restrictions coloniales de la *Loi sur les Indiens*.

Questions et réponses

1. Quel est l'objectif du CCT/Centre de ressources pour 2020?

La priorité politique immédiate vise à remplacer la loi de ratification de l'historique Accord-cadre conclu de gouvernement à gouvernement, soit la LGTPN.

Le remplacement à court terme de la LGTPN à titre de « loi de ratification » réduira considérablement les doublons et la confusion et renforcera la clarté en plus d'économiser du temps, des efforts et des ressources pour les Premières Nations et le Canada. Cette approche s'appuie sur le succès de l'Accord-cadre qui reconnaît depuis deux décennies le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale de manière efficace et respectueuse tout en respectant la dynamique de réconciliation « de gouvernement à gouvernement ».

2. Quels sont les avantages pour les communautés signataire de l'Accord-cadre?

Les communautés des Premières Nations qui signent l'Accord-cadre reçoivent du soutien financier, politique et technique pour élaborer et ratifier leur propre code foncier communautaire. Voici des exemples des avantages résultant de l'Accord-cadre :

- Première reconnaissance véritable du droit des Premières Nations de gérer leurs terres et les ressources de leur réserve
- Soustraction des terres de réserve de l'application de la Loi sur les Indiens
- Contrôle communautaire sur la gestion et la mise en valeur des terres de Première Nation
- Inclusion dans les décisions importantes des membres résidant ou non dans la réserve
- Obligation accrue de rendre des comptes aux membres de la Première Nation
- Gestion plus efficace des terres de Première Nation
- Reconnaissance de la capacité juridique des Premières Nations d'acquiescer et de détenir des biens, d'emprunter, de conclure des contrats, de dépenser des fonds et de faire des investissements, d'ester en justice et d'exercer leurs pouvoirs et attributions
- Transfert par le Canada aux Premières Nations de revenus fonciers
- Reconnaissance du droit de recevoir des revenus provenant d'intérêts ou de droits fonciers accordés sur des terres de Premières Nations;
- Protection contre l'expropriation arbitraire des terres de Premières Nations
- Protection contre la perte des terres de Première Nation par la cession en vue d'une vente
- Capacité des Premières Nations d'adopter des lois afin de protéger leur environnement
- Capacité des Premières Nations d'adopter des règles relatives aux terres en cas d'échec du mariage
- Reconnaissance d'importants pouvoirs d'édicter des lois relativement aux terres de Premières Nations
- Élimination de la nécessité d'obtenir l'approbation ministérielle pour les décisions des Premières Nations
- Reconnaissance des lois des Premières Nations devant les tribunaux canadiens
- Reconnaissance du droit de créer des infractions modernes en cas de violation des lois des Premières Nations
- Capacité de nommer des juges de paix
- Capacité d'élaborer des processus locaux de règlement des différends
- Établissement d'un système d'enregistrement des droits fonciers encadré par un règlement
- Établissement d'un Conseil consultatif des terres et d'un Centre de ressources créés par les Premières Nations pour fournir de l'aide technique et politique aux Premières Nations

3. Pourquoi toutes les communautés ne signent-elle pas? Quelle est leur hésitation?

Le CCT respecte le pouvoir décisionnel de chaque Première Nation de déterminer son cheminement particulier. Le CCT et le Centre de ressources du CCT ne sollicitent pas les Premières Nations pour qu'elles participent au processus de l'Accord-cadre. Notre politique est de fournir de l'information et du soutien lorsque les Premières Nations sont à la recherche de solutions pratiques afin de se soustraire aux dispositions restrictives de la *Loi sur les Indiens* concernant la gestion des terres.

Environ 15% des communautés des Premières Nations du Canada ont signé l'Accord-cadre et constatent les avantages de la gouvernance locale de leurs terres, de leur environnement et de leurs ressources. Un autre 15% en sont soit au stade de développement ou ont officiellement manifesté leur intérêt. Le CCT et le Centre de ressources continuent de diffuser de l'information sur les avantages de la reprise en main de la gouvernance des terres et des ressources, et chaque communauté examine les possibilités existantes afin de prendre la meilleure décision par rapport à sa situation particulière.

4. Comment la LGTPN crée-t-elle des obstacles pour les communautés qui souhaitent se soustraire des dispositions de gestion des terres de la *Loi sur les Indiens*?

Le seul objectif de l'actuelle LGTPN était de permettre la ratification de l'Accord-cadre par le gouvernement fédéral. Cependant, la LGTPN modifie l'esprit et l'intention de l'accord initial en faisant double emploi, en omettant certaines dispositions de l'Accord-cadre et en utilisant des termes divergents, ce qui entraîne une confusion inutile et improductive. Plus précisément, la LGTPN a créé :

- L'impression erronée que la LGTPN est le texte complet de ce que les Premières Nations et le Canada ont convenu et mettent en œuvre
- L'impression erronée que les Premières Nations sont régies par la LGTPN
- L'impression erronée que le Canada a créé ou accordé le droit inhérent des Premières Nations de gouverner les terres et les ressources de leurs réserves
- Un processus en deux étapes fastidieux et coûteux lorsque des modifications à l'Accord-cadre sont approuvées par les Premières Nations et le Canada

5. Quels sont les avantages attendus du remplacement de la LGTPN à titre de loi de ratification?

- Le remplacement de la LGTPN par une législation de ratification plus concise mettra l'accent de manière beaucoup plus appropriée sur l'Accord-cadre à titre de document opérationnel et complet mis en œuvre par toutes les parties.
- Cela éliminera la nécessité d'apporter des modifications à la législation fédérale lorsque des modifications à l'Accord-cadre seront approuvées par les Premières Nations et le Canada.
- Cela enverra aux Premières Nations le message que le Canada n'a ni créé ni limité le contrôle du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, et qu'il reconnaît et soutient en outre les efforts de décolonisation de manière respectueuse envers les Premières Nations.

6. Comment les représentants des gouvernements (élus et non élus) peuvent-ils aider à concrétiser ces modifications législatives?

Les élus peuvent contacter l'honorable Marc Miller afin d'exprimer leur soutien au remplacement de la LGTPN. Le CCT et le Centre de ressources continuent de travailler en étroite collaboration avec les représentants du gouvernement pour promouvoir les avantages attendus de ces modifications législatives.

7. Comment la relation avec le gouvernement canadien évolue-t-elle avec l'autonomie gouvernementale des Premières Nations?

L'autonomie gouvernementale est un moyen pour les Premières Nations et le Canada d'améliorer les relations de respect mutuel, de nation à nation. Bien que plusieurs aspects de la relation fiduciaire fédérale se poursuivent, la relation entre le Canada et les Premières Nations s'améliore à mesure que les Premières Nations reprennent le contrôle de leurs propres affaires et que le Canada se retire de son rôle de décideur et de fiduciaire agissant au nom des Premières Nations.

8. La signature de l'Accord-cadre oblige-t-elle les communautés des Premières Nations à renoncer à leurs droits issus de traités et à réduire le financement provenant du gouvernement fédéral?

Absolument pas. L'Accord-cadre n'abroge aucun traité et ne déroge à aucun traité ou droit ancestral existant.

9. Le Centre de ressources génère-t-il des revenus? Est-il sans but lucratif? Est-il financé par le gouvernement?

Le Centre de ressources sur la gestion des terres des Premières Nations (CRGTPN) est une société sans but lucratif constituée en personne morale. Le CRGTPN reçoit son financement du gouvernement du Canada sur une base annuelle conformément aux modalités énoncées dans une entente de financement triennale négociée par le Centre de ressources et le Canada.

10. De quelle manière l'Accord-cadre contribue-t-il à la réconciliation?

L'Accord-cadre offre des solutions pratiques et éprouvées favorisant l'autonomie gouvernementale relativement aux terres des Premières Nations pour des communautés situées dans l'ensemble du Canada. Chaque communauté reprenant en main la gouvernance de ses terres et de ses ressources est un signe visible et mesurable d'une véritable réconciliation et d'une décolonisation efficace entre le gouvernement du Canada et les communautés des Premières Nations.

11. Pourquoi certaines communautés des Premières Nations craignent-elles que la ratification de l'Accord-cadre ne soit pas dans le meilleur intérêt de leur communauté?

Certaines Premières Nations ne connaissent pas tous les faits liés à l'Accord-cadre.

Grâce à la mise en œuvre de l'Accord-cadre, les Premières Nations peuvent reprendre en main l'autonomie gouvernementale sur leurs terres et leurs ressources et gérer leurs propres affaires, ce qui est dans l'intérêt de tous. Cependant, le CCT respecte le pouvoir décisionnel de chaque Première Nation de déterminer son cheminement particulier. Le CCT et le Centre de ressources du CCT ne sollicitent pas les Premières Nations pour qu'elles participent au processus de l'Accord-cadre. Notre politique est de fournir de l'information et du soutien lorsque les Premières Nations sont à la recherche de solutions pratiques afin de se soustraire aux dispositions restrictives et contraignantes de la Loi sur les Indiens concernant la gestion des terres.

Le CCT et le Centre de ressources reconnaissent l'importance de fournir de l'information exacte et factuelle pour corriger les perceptions et les informations erronées sur l'Accord-cadre, et ils continueront de veiller à ce que cette information soit facilement et aisément accessible pour les personnes qui souhaitent en prendre connaissance.

12. Le développement économique est-il la principale préoccupation d'une communauté des Premières Nations qui ratifie l'Accord-cadre?

Non, l'Accord-cadre a été conçu pour reconnaître le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale des Premières Nations et pour permettre aux Premières Nations de reprendre le contrôle de leurs terres, de leurs ressources naturelles et de leur environnement en remplaçant les articles archaïques de la Loi sur les Indiens relatifs aux terres par leurs propres lois.

Le fait que cela facilite le développement économique est un avantage et non l'objectif principal. Lorsque les communautés des Premières Nations reprennent en main la gouvernance de leurs terres et de leurs ressources, elles sont en mesure de prendre des décisions opportunes et plus appropriées qui reflètent les priorités et les besoins locaux, ce qui peut inclure ou non le développement économique.

13. Pourquoi l'Accord-cadre n'est-il pas mieux connu des communautés des Premières Nations, des représentants du gouvernement et du grand public?

Depuis la signature de l'Accord-cadre en 1996, un nombre sans cesse croissant de communautés des Premières Nations du Canada ont repris en main leur compétence et leur pouvoir inhérents sur leurs terres de réserve, leurs ressources naturelles et leur environnement. Le CCT et le Centre de ressources continuent de diffuser et de communiquer largement de l'information sur les avantages de la reprise en main de la gouvernance des terres et des ressources auprès de tous les intervenants, y compris les Premières Nations, le gouvernement et le grand public.